

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RFPI-BASE-20-20120912

Date de publication : 12/09/2012

RFPI - Revenus fonciers - Détermination du résultat foncier – Charges déductibles

Positionnement du document dans le plan :

RFPI - Revenus fonciers et profits du patrimoine immobilier

Revenus fonciers - Détermination du résultat foncier - Base imposable à l'impôt sur le revenu

Titre 2 : Charges déductibles

Aux termes des dispositions de l'[article 31 du code général des impôts](#), les charges de la propriété déductibles pour la détermination du revenu net comprennent les :

- frais d'administration et de gestion (chapitre 1, cf. [BOI-RFPI-BASE-20-10](#)) ;
- indemnités d'éviction et frais de relogement (chapitre 2, cf. [BOI-RFPI-BASE-20-20](#)) ;
- dépenses de travaux (chapitre 3, cf. [BOI-RFPI-BASE-20-30](#)) ;
- charges locatives (chapitre 4, cf. [BOI-RFPI-BASE-20-40](#)) ;
- impôts (chapitre 5, cf. [BOI-RFPI-BASE-20-50](#)) ;
- primes d'assurance (chapitre 6, cf. [BOI-RFPI-BASE-20-60](#)) ;
- provisions pour charges de copropriété (chapitre 7, cf. [BOI-RFPI-BASE-20-70](#)) ;
- intérêts et frais d'emprunt (chapitre 8, cf. [BOI-RFPI-BASE-20-80](#)) ;
- déductions spécifiques (chapitre 9, cf. [BOI-RFPI-BASE-20-90](#)).